

Bulletin de santé du végétal

Zones non agricoles

Champagne-Ardenne

N° 16 – 30 novembre 2017

Au sommaire cette semaine :

- 1 - Evolution de la réglementation
- 2 - Situation sanitaire en zones non agricoles
- 3 - Situation sanitaire en serres

A retenir :

- De nouveaux nids de la processionnaire du pin ont été signalés dans l'Aube.

Le réseau d'observateurs en zones non agricoles en Champagne-Ardenne s'appuie sur 21 structures observatrices. Lors du dernier comité technique, il a été décidé de suivre toutes les deux semaines certains couples hôtes / ravageurs. De plus, un suivi sous serres est effectué par les observateurs qui en possèdent.

Si vous souhaitez devenir observateur, n'hésitez pas à contacter Alexandre BENOIST de la FREDON Champagne-Ardenne au 03 26 77 36 64.



REMARQUE : Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées en Champagne-Ardenne. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle.



1 – EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Nouvelles approbations des substances de base

En 2017, la **bière** et l'**ortie** ont été approuvées comme substances de base par l'Union Européenne. Dix-huit substances constituent la liste actuelle.

- La **bière** est approuvée comme anti-limaces et anti-escargots (**molluscicide**). Elle doit être de qualité alimentaire (3,5 à 8° d'alcool) et être placée dans des pièges à limaces couverts.
- L'**ortie (purin)** est autorisée pour un usage insecticide (pucerons) et fongicide (rouille, oïdium, ...). La composition du purin d'ortie est précisée dans le document suivant : [http://www.itab.asso.fr/downloads/substances%20de%20base/substance de base - urtica spp 20171006.pdf](http://www.itab.asso.fr/downloads/substances%20de%20base/substance%20de%20base_-_urtica_spp_20171006.pdf)
- Pour rappel, les applicateurs n'utilisant que des substances de base n'ont pas besoin de détenir un Certificat Individuel.
- La liste des substances de base approuvées ainsi que les fiches précisant leurs usages sont disponibles sur : [http://www.itab.asso.fr/activites/substances-de-base.php?request temp=substances%20de%20base](http://www.itab.asso.fr/activites/substances-de-base.php?request_temp=substances%20de%20base)

Qu'est-ce qu'une substance de base ?

Au sens du règlement CE n°1107/2009 portant sur la mise sur le marché des produits phytosanitaires, une substance de base correspond à une substance :

- Qui n'est **pas préoccupante**.
- Qui n'est **pas un perturbateur endocrinien**.
- Qui ne provoque **pas d'effets neurotoxiques et immunotoxiques**.
- Qui n'engendre **pas d'effet nocif sur la santé humaine et animale** ainsi que **sur l'environnement**.
- Qui n'a **pas une vocation phytosanitaire première**. De nombreuses substances de base correspondent à des denrées alimentaires (sucre, bicarbonate, lécithine, ...)

Liste des produits de biocontrôle

La liste des produits de biocontrôle a été réactualisée le 18 octobre. Cette liste correspond aux produits de biocontrôle évoqués par la Loi Labbé, dès lors que leur usage est possible en JEVI (Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures).

Pour plus d'informations, consulter la liste en cliquant sur le lien suivant :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-826>

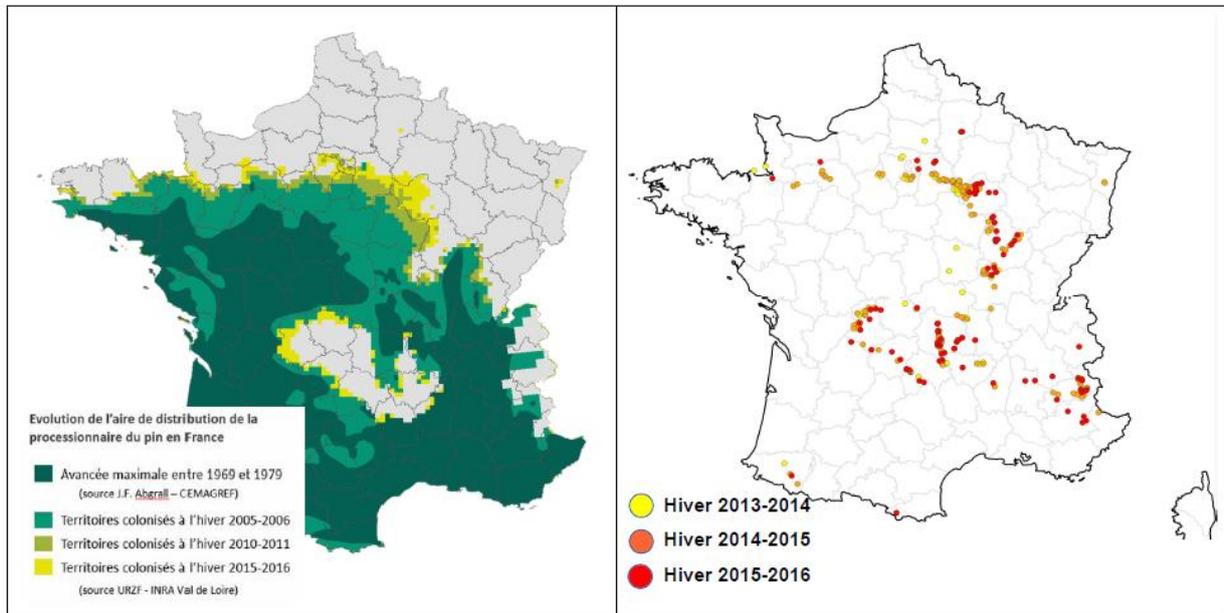


2 – SITUATION SANITAIRE EN ZONES NON AGRICOLES

• Processionnaire du pin

Situation sanitaire régionale

- De nouveaux nids de la processionnaire du pin ont été signalés dans l'Aube. Les principaux foyers identifiés sont situés dans la région troyenne (Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint-Luc) ainsi que dans la région de Romilly-sur-Seine. Les essences touchées sont principalement des Pins noirs d'Autriche et dans une moindre mesure, des cèdres.
- Depuis 2015, le front de progression aubois de cette espèce s'est rapidement déplacé vers la Marne et vers l'est du département (présence à Petit-Mesnil en 2016).



Evolution du front de progression de la processionnaire du pin entre 1969 et 2016
Source : URZF - INRA Val de Loire

Signalements de la processionnaire du pin en limite d'aire et en altitude au cours des 3 derniers hivers (Réseau des correspondants-observateurs DSF)

- Le développement des chenilles de la processionnaire du pin passe par cinq stades larvaires distincts. L'apparition des plages de poils urticants sur les chenilles survient au troisième stade, qui est généralement atteint en octobre / novembre.

Nuisibilité

Les chenilles de la processionnaire engendrent peu de dégâts aux arbres qu'elles ont colonisé (défoliations). De par leur caractère urticant, les chenilles peuvent être à l'origine de risques pour la santé humaine (allergies, démangeaisons, ...). Leur nuisibilité sera différente selon les zones. Ainsi, une faible tolérance vis-à-vis de ce ravageur sera permise dans les zones fréquentées par le public (écoles, parcs, aires de jeux), contrairement aux zones peu urbanisées (bords de route, forêts, ...).

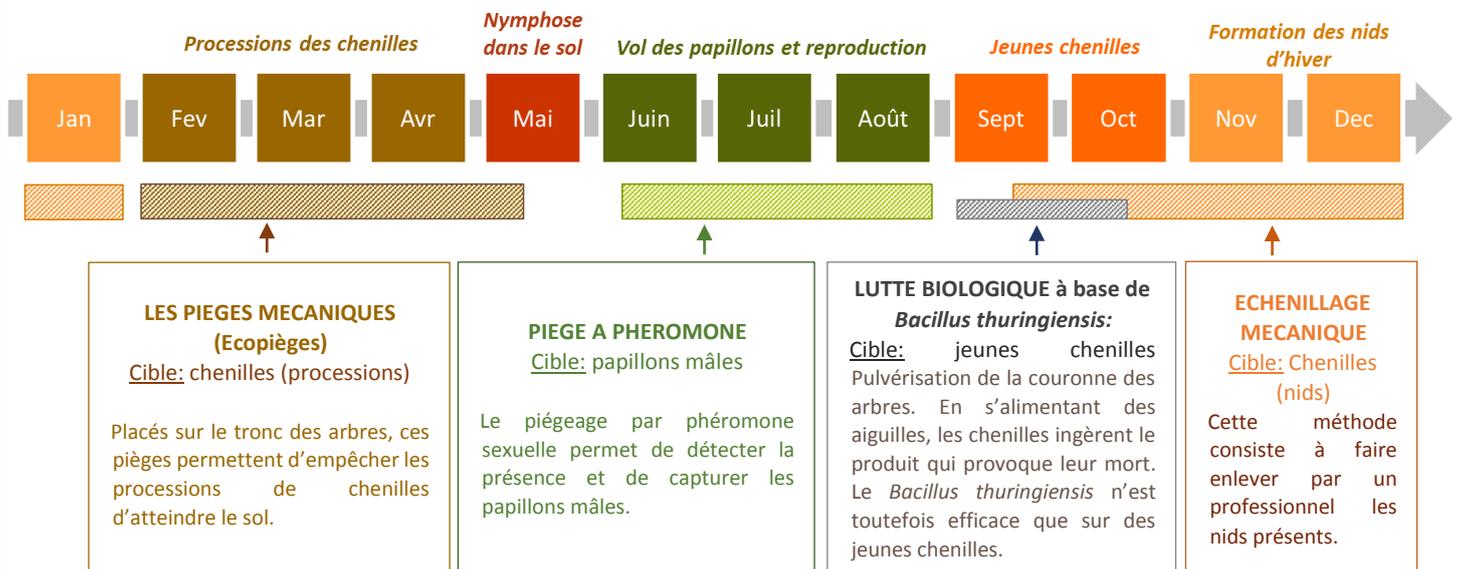
Gestion du risque phytosanitaire

La gestion du risque passe en premier lieu par la surveillance des différents arbres pouvant être atteints par la processionnaire (pins noirs d'Autriche, pins sylvestres, cèdres, ...), afin d'identifier la présence de nids.

La période des processions des chenilles (février – avril) présente le plus de risques auprès de la population humaine. Il convient de ne pas toucher, ni de s'approcher des chenilles. Les nids tombés à terre, contenant de nombreux poils urticants présentent un risque sanitaire pour l'homme.

Des méthodes de lutte alternative existent et permettent de cibler les différents stades de l'insecte. Lors des interventions, il convient de porter des équipements de sécurité adéquats (gants en nitrile, combinaison, port de lunettes).

Photos : Procession de chenilles (A), papillon femelle (B), nid (C). **Source :** INRA (A, B), FREDON CA (C)





3 – SITUATION SANITAIRE EN SERRES

Données issues des serres de : Charleville-Mézières, Epernay, Reims, Vitry-Le-François

Bioagresseur	Espèce végétale	Dégâts faibles	Dégâts modérés	Dégâts importants	Remarques
ACARIENS	Chamaedorea	x			
ALEURODES	Alternanthera	x			Utilisation de <i>Verticilium lecanii</i>
COCHENILLES A CARAPACE	Ficus, Lierre, Poinsetia, Orchidées, Yucca	x			
COCHENILLES FARINEUSES	Asplénium, Caféier, Kentia, Philodendron	x			
COCHENILLES DU FUSAIN	Cordyline, Croton, Sanseveria	x			
OTIORRHYNQUES	Laurier sauce		x		
PUCERONS	Coleus (pieds mères), Dipladenia, Hibiscus, Pommier d'amour,	x			
	Myosotis		x		
THRIPS	Althernanthera		x		Utilisation de <i>Verticilium lecanii</i>

BOTRYTIS	Myosotis	x			
OIDIUM	Myosotis, Pensées	x			

Bioagresseurs	Situation	Bioagresseurs	Situation
Acariens	Dégâts faibles	Otiorrhynques	Dégâts modérés
Aleurodes		Pucerons	
Cochenilles	Dégâts faibles	Thrips	Dégâts modérés

	Dégâts nuls
	Dégâts faibles
	Dégâts modérés
	Dégâts importants

Bulletin de santé du végétal

Zones non agricoles

Retrouvez gratuitement le BSV toutes les deux semaines sur les sites Internet de la Chambre d'agriculture : <http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/index.php?id=2853502> et de la DRAAF : : <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-organismes>



EDITE SOUS LA RESPONSABILITE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE SUR LA BASE DES OBSERVATIONS REALISEES PAR LES PARTENAIRES DU RESEAU ZONES NON AGRICOLES:

Centre Botanique de la Presle - Centre hospitalier Bélaïr (Charleville-Mézières) - Communauté de communes de Vitry, Champagne et Der - CFPPA de Saint Pouange - Groupe COMPAS - FREDONCA - Mme Sophie Beauvais - Ville de Bar sur Aube - Ville de Bourmont - Ville de Châlons-en-Champagne - Ville de Charleville-Mézières - Ville d'Epernay - Ville de Fère-Champenoise - Ville de Nogent - Ville de Reims - Ville de Saint-Brice-Courcelles - Ville de Saint-Dizier - Ville de Sainte-Menehould - Ville de Troyes

Rédaction : A.BENOIST, FREDONCA, avec relecture de la DRAAF (SRAL) et de la Ville d'Epernay.

Animation du réseau ZNA : Alexandre BENOIST - FREDONCA. Tél. : 03 26 77 36 64. Courriel : a.benoist@fredonca.com

Pour recevoir le Bulletin de Santé du Végétal par courrier électronique, vous pouvez en faire la demande par courriel à k.benredjem@champfagric.fr

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ECOPHYTO 2018.